

AVIS

Projet de modification du règlement intitulé Norme canadienne 62-103, *Le système d'alerte et questions connexes touchant les offres publiques et les déclarations d'initié*

Introduction

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM » ou « nous ») ont élaboré un ensemble d'obligations d'information continue harmonisées au niveau pancanadien et applicables aux émetteurs assujettis, à l'exception des fonds d'investissement. Les obligations sont énoncées dans le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, l'Annexe 51-102A1, *Rapport de gestion*, l'Annexe 51-102A2, *Notice annuelle*, l'Annexe 51-102A3, *Déclaration de changement important*, l'Annexe 51-102A4, *Déclaration d'acquisition d'entreprise*, l'Annexe 51-102A5, *Circulaire de sollicitation de procurations*, l'Annexe 51-102A6, *Rémunération des membres de la haute direction* et dans l'*Instruction générale relative au Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*.

Au Québec, le projet de modifications du règlement équivaut à un projet de règlement de la Commission des valeurs mobilières du Québec. Le projet de règlement ne pourra être édicté ou soumis pour approbation au ministre des Finances avant l'expiration d'un délai de 30 jours pour présenter des observations. Toute personne peut, pendant ce délai, transmettre ses observations sur le projet à la personne mentionné à la rubrique « Comment soumettre vos commentaires » du présent avis.

Modifications corrélatives

Modifications de textes normatifs des ACVM

Les modifications apportées au règlement intitulé Norme canadienne 62-103, *Le système d'alerte et questions connexes touchant les offres publiques et les déclarations d'initié* se retrouvent en annexe.

Consultation

Nous demandons aux intéressés de nous soumettre leurs commentaires sur le projet de modification du règlement.

Comment soumettre vos commentaires

Veuillez soumettre vos commentaires au plus tard le 18 janvier 2004.

Commission des valeurs mobilières du Québec
Tour de la Bourse
800, square Victoria
C.P. 246, 22^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-6381
Courriel : consultation-en-cours@cvmq.com

Si vous soumettez vos commentaires par courrier électronique, veuillez également envoyer une disquette contenant vos commentaires, de préférence en format Word pour Windows.

Nous ne pouvons garantir le caractère confidentiel des commentaires car la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige la publication d'un résumé des commentaires écrits reçus pendant la période de consultation.

Questions

Pour toute question, prière de s'adresser aux personnes suivantes :

Rosetta Gagliardi
Conseillère en réglementation
Commission des valeurs mobilières du Québec
Téléphone : (514) 940-2199, poste 4554
Courriel : rosetta.gagliardi@cvmq.com